

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-108

Approuvant la demande de participation au grand prix « Pèlerin du patrimoine 2025 » auprès de la Fondation du journal « Le pèlerin », pour le financement d'une partie des travaux intérieurs de l'église Sainte-Marie Madeleine

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L.2331-6 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU l'arrêté n°2025-149 portant délégation temporaire de pouvoir à Monsieur Jérôme CAUËT, 1^{er} adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT que la commune de Marcoussis a engagé des travaux de restauration intérieure de l'église Sainte-Marie Madeleine, visant à préserver ce lieu emblématique du patrimoine communal et à améliorer son accueil pour les fidèles et les visiteurs ;

CONSIDÉRANT que ces travaux, déjà en cours, pourraient bénéficier d'un soutien financier dans le cadre du Grand Prix « Pèlerin du patrimoine 2025 », organisé par la Fondation du journal Le Pèlerin;

DÉCIDE

ARTICLE 1

La commune de Marcoussis déposera une candidature au Grand Prix « Pèlerin du patrimoine 2025 » pour les travaux de restauration intérieure de l'église Sainte-Marie Madeleine ;

ARTICLE 2

La commune sollicitera auprès de la Fondation du journal Le Pèlerin une subvention dont le montant peut s'élever jusqu'à 10 000 € ;

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Marcoussis, le 22 mai 2025

Pour le Maire empêché,

L'Adjoint au Maire,

Jérôme CAUËT